

Conditions du Programme valeur

Entrée en vigueur à la date à laquelle le Forfait bancaire avantage RBC^{MC} et le Programme valeur^{MC} sont offerts au public partout au Canada.



Le Programme valeur (le « **programme** ») est un programme lié à des comptes de dépôt de particulier admissibles. Il prévoit des frais mensuels réduits ou des points RBC Récompenses® (« **points** »), sous réserve des présentes conditions (« **conditions** »).

Dans les présentes conditions, les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent chaque participant au programme. Dans les présentes conditions, les termes « **nous** », « **notre** » et « **nos** », de même que « **RBC** » désignent la Banque Royale du Canada.

En plus des présentes conditions, les conditions du livret « Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt de particulier » (les « **déclarations** ») – qui régissent tous nos comptes de dépôt de particulier – et les « Conditions du programme RBC Récompenses » (« **conditions de RBC Récompenses** ») – qui régissent le programme RBC Récompenses (« **programme RBC Récompenses** ») – s’appliquent également au programme. Un exemplaire de chaque document vous a été fourni et vous pouvez vous en procurer un :

- dans l’une de nos succursales
- en ligne à <https://www.rbcroyalbank.com/fr/banqueendirect/servicech.html>
- en communiquant avec nous de la façon indiquée dans la section « Pour communiquer avec RBC » des présentes conditions

Les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le présent document. Tout terme qui n’y est pas défini a le sens qui lui est attribué, le cas échéant, dans les déclarations ou les conditions RBC Récompenses.

1. Inscription au Programme valeur, admissibilité et coût

En tant que titulaire de l’un des types de comptes de dépôt de particulier admissibles suivants (chacun un « **compte admissible** »), vous êtes admissible au programme et devez choisir de faire inclure votre ou vos comptes admissibles dans le programme pour obtenir les avantages du programme qui s’appliquent à vous. Les comptes admissibles sont les suivants :

- Forfait bancaire courant RBC®
- Forfait bancaire avantage RBC
- Forfait bancaire sans limite Signature RBC®
- Forfait bancaire VIP RBC®
- Compte épargne courante RBC®
- Compte épargne privilège RBC®
- Épargne @ intérêt élevé RBC®
- Forfait bancaire sans limite RBC® (aboli)
- Forfait bancaire étudiant RBC® (aboli)
- Forfait bancaire sans limite RBC pour étudiant® (aboli)
- Services bancaires aux employés RBC

À noter : bien qu’ils ne soient plus vendus, les comptes abolis (indiqués précédemment) qui ont été ouverts avant la date d’entrée en vigueur des présentes conditions sont admissibles à l’inscription au Programme valeur. Nous pouvons ajouter d’autres comptes à la liste des comptes admissibles au Programme valeur sans vous en aviser.

Lorsque nous décrivons, dans les présentes conditions, les règles ou les avantages du programme qui peuvent s’appliquer à un compte admissible que vous détenez, c’est parce que votre compte admissible participe au programme du fait qu’il été ouvert pendant une période pilote applicable durant laquelle il a été automatiquement inscrit ou qu’il a été inscrit au programme à compter de la date d’entrée en vigueur de ces conditions.

Il n’y a aucuns frais d’inscription au programme.

Vous devez être âgé de 13 ans et plus pour participer au programme. Toutefois, si vous êtes mineur (c.-à-d. si vous n’avez pas atteint l’âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence), vous pouvez ne pas être admissible à certains avantages du programme.

Pour qu’un compte admissible soit inclus dans le programme, il doit être un « compte à titulaire unique » ou un « compte conjoint OU ». De plus, les comptes « conjoint OU » ne sont admissibles au programme que s’ils n’ont pas plus de deux

cotitulaires et que les deux titulaires de compte ont 13 ans ou plus. Tout compte inscrit au programme qui est un compte « conjoint OU » avec deux cotitulaires ne sera pas admissible au programme si l'un des deux titulaires de compte ajoute un ou plusieurs titulaires à ce compte « conjoint OU ».

Pour les comptes « conjoints OU », l'un ou l'autre des titulaires du compte peut inscrire son compte admissible au nom de l'autre. Le titulaire du compte conjoint qui inscrit le compte au programme doit fournir une copie des présentes conditions à l'autre titulaire du compte conjoint. Chaque titulaire d'un compte « conjoint OU » admissible qui fait partie du programme peut bénéficier de frais mensuels réduits et peut ajouter, visualiser et échanger des points.

Si vous inscrivez un compte admissible existant au programme qui peut également être admissible au Rabais multiproduits^{®1}, vous perdez l'admissibilité de votre compte au Rabais multiproduits, même si vous choisissez plus tard de retirer votre compte admissible du programme. Si vous vous êtes inscrit au Programme valeur dans le cadre d'un projet pilote, tout compte ouvert ultérieurement sera automatiquement exclu de l'admissibilité au Rabais multiproduits.

Votre inscription au programme et toutes les préférences applicables que vous avez sélectionnées demeureront en vigueur si, à tout moment, vous changez ou convertissez (« **changement de compte** » et « **conversion** », respectivement) votre compte admissible en un autre compte admissible. Si le compte que vous avez inscrit au programme n'est plus admissible en raison d'un changement ou d'une conversion en un compte inadmissible, nous conserverons votre consentement original au Programme valeur pour ce compte si vous reprenez un compte admissible. Nous ne conserverons pas votre consentement si vous fermez votre compte.

2. Détermination des avantages au titre du Programme valeur

Catégorie de produits	Critères d'admissibilité au Programme valeur
Carte de crédit de particulier RBC	Un ou plusieurs des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une carte de crédit de particulier RBC² assortie de frais annuels ▪ Une carte de crédit de particulier RBC² sans frais annuels à laquelle au moins une opération (achat, transfert de solde, avance de fonds, intérêts sur solde) a été portée dans les 90 jours précédents
Placement de particulier RBC³	Un ou plusieurs des produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un placement de particulier RBC dont le solde est d'au moins 500 \$ ▪ un placement de particulier RBC avec des cotisations préautorisées périodiques ▪ un compte RBC Placements en Direct[®] dont le solde n'est pas nul⁴
Prêt hypothécaire résidentiel RBC	Un prêt hypothécaire résidentiel RBC dont le solde n'est pas nul ou une Marge Proprio RBC [®]
Services à la petite entreprise RBC	Vous devez être un client RBC propriétaire d'une petite entreprise et avoir lié votre profil de particulier à votre profil d'entreprise.

À moins d'indication contraire dans les présentes conditions, les avantages du programme sont déterminés par le nombre total de catégories de produits (définition ci-dessus) que vous détenez et qui sont actives le dernier jour du mois civil précédent applicable à votre compte admissible inscrit. Il faut prévoir jusqu'à deux jours ouvrables pour qu'une catégorie de produits soit ajoutée, reconnue comme étant active par nos systèmes et prise en compte au titre du programme.

Chaque regroupement de produits RBC présenté précédemment est considéré comme une « **catégorie de produits** ».

Si vous n'avez qu'un seul compte admissible qui participe au programme, plusieurs produits d'une seule catégorie seront considérés comme une seule catégorie de produits.

Exemple :

Si vous avez deux cartes de crédit de particulier RBC, vous serez considéré comme ayant une catégorie de produits (la catégorie de produits de cartes de crédit de particulier RBC) pour un compte admissible particulier du programme. Si vous détenez deux cartes de crédit de particulier RBC et un placement RBC, vous serez réputé avoir deux catégories de produits, et ainsi de suite.

Un seul produit détenu dans une catégorie de produits donnée peut être associé à un compte admissible pour être pris en compte dans la participation du compte admissible au programme et pour obtenir les avantages correspondants du programme.

Exemple :

Si vous détenez une carte de crédit de particulier RBC, mais deux comptes admissibles et que chaque compte est inscrit au programme, nous pouvons associer votre compte de carte de crédit de particulier uniquement avec l'un de vos deux comptes admissibles, et il sera reconnu comme une catégorie de produits pour ce compte admissible seulement.

Toutefois, si vous avez plusieurs comptes admissibles qui participent tous au programme, et que vous détenez également plusieurs produits dans de multiples catégories de produit, nous pouvons associer un produit individuel dans une catégorie de produit avec un compte en particulier pour maximiser les avantages des divers produits que vous détenez.

Pour être automatiquement considérés comme des produits admissibles dans une catégorie de produits, vos comptes et produits doivent avoir le même type de propriété.

Lorsque le compte admissible est un compte « conjoint OU », chaque titulaire peut donner son consentement pour faire en sorte que ses produits à titulaire unique dans une catégorie de produits soient inclus dans la détermination des avantages du Programme valeur. **Veillez noter, toutefois, que si un tel consentement est donné pour un produit détenu par un seul titulaire (y compris une catégorie de produit liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise), celui-ci s'appliquera à tous les produits à titulaire unique actuels et futurs détenus par la personne qui a donné le consentement, de sorte que tout autre produit à titulaire unique qu'elle peut déjà détenir ou qu'elle peut obtenir sera pris en compte dans la détermination des avantages applicables au compte « conjoint OU » dans le cadre du Programme valeur.**

En consentant à participer au programme, vous reconnaissez et acceptez également que tout titulaire de compte conjoint admissible inscrit au programme peut aussi déduire que vous détenez d'autres comptes, y compris ceux dans d'autres catégories de produits (au sens de l'article 2 précédent) en raison des avantages engagés dans le cadre du programme avec le compte conjoint inscrit.

Pour la catégorie de produit liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise⁵, si votre compte admissible est un compte « conjoint OU », un produit RBC admissible dans la catégorie de produit liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise n'a qu'à être détenu par l'un des deux titulaires de compte « conjoint OU » du compte admissible. Pour la catégorie de produit liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise soit considérée comme un compte « conjoint OU » admissible, l'un des titulaires du compte (qui a également une relation de petite entreprise RBC) doit personnellement fournir son consentement. Ce consentement est le même que celui qui est requis pour que des produits à titulaire unique faisant partie d'une catégorie de produits soient inclus dans la détermination des avantages du Programme valeur pour un compte « conjoint OU » admissible. **(Veillez noter les conséquences de la fourniture d'un tel consentement, comme il est décrit précédemment.)** La catégorie de produit liée à une relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise n'est pas considérée automatiquement comme un compte « conjoint OU » admissible sans ce consentement.

Les avantages que vous tirez de votre participation au programme d'un compte admissible donné que vous détenez peuvent comprendre des frais mensuels réduits ou l'accumulation de points, et ils seront déterminés selon (i) votre âge (que vous soyez ou non un mineur) ; (ii) le mouvement de compte de chacun de vos comptes admissibles ; et (iii) le nombre de catégories de produits actifs (définies précédemment) que vous avez dans n'importe quel mois civil donné. Les avantages auxquels vous pouvez avoir droit dans le cadre du programme sont déterminés le premier jour de chaque mois civil, selon le mouvement de compte de chacun de vos comptes admissibles et de chacune de vos catégories de produits actifs, du mois civil précédent jusqu'au dernier jour ouvrable de ce mois.

3. Avantages offerts par le programme

a) Frais mensuels réduits

Programme valeur	Frais mensuels réduits
Compte admissible ou Un compte admissible + 1 catégorie de produit	0 \$

Programme valeur	Frais mensuels réduits
Compte admissible + 2 catégories de produits	6 \$ ou jusqu'à concurrence du maximum des frais mensuels applicables à votre compte admissible, s'ils sont inférieurs à 6 \$ ⁶
Compte admissible + 3 catégories de produits ou plus	11,95\$ ou jusqu'à concurrence du maximum des frais mensuels applicables à votre compte admissible, s'ils sont inférieurs à 11,95\$ ⁶

En effectuant deux (ou plusieurs) des activités suivantes au cours du mois civil précédent dans chacun de vos comptes admissibles inscrits au programme :

- Dépôt direct⁷
- Paiement préautorisé⁸
- Paiement de factures⁹

et en ayant au moins deux catégories de produits, vous pouvez avoir le droit de recevoir une remise complète ou partielle des frais mensuels de votre compte admissible. Comme il a été mentionné précédemment, vous ne pouvez compter en double les produits de particulier admissibles dans une catégorie de produits pour plusieurs comptes admissibles.

Exemple :

- *Si vous êtes un titulaire de deux comptes admissibles, chacun inscrit au programme, et que vous avez effectué deux des activités décrites précédemment dans chacun de vos comptes admissibles, et que vous détenez deux cartes de crédit RBC et deux placements personnels, vous êtes admissible à des frais mensuels réduits pour chaque compte assortis de frais mensuels (sous réserve que vous associez de façon appropriée les différents produits que vous détenez avec chacun de vos deux comptes admissibles).*
- *Toutefois, si vous êtes titulaire de deux comptes admissibles inscrits au programme et que vous avez effectué deux des activités décrites précédemment dans chacun de vos comptes admissibles, et que vous détenez deux cartes de crédit RBC et un placement personnel (mais aucun autre produit), vous n'êtes admissible qu'à des frais mensuels réduits pour un de vos deux comptes admissibles inscrits au Programme valeur. Les frais mensuels réduits s'appliquent au compte ayant les frais mensuels les plus élevés ou les frais mensuels réduits les plus élevés, selon le montant le plus élevé.*

Pour chaque mois civil où vous serez admissible à des frais mensuels réduits sur votre compte admissible, on vous facturera d'abord l'intégralité des frais mensuels de votre compte ; la réduction à laquelle vous avez droit sera appliquée à votre compte pendant le cycle mensuel suivant.

Exemple :

Si vos frais mensuels sont imputés le 15^e jour de chaque mois civil et que les frais mensuels sont prévus le 15 février, l'exonération de vos frais mensuels sur votre compte admissible inscrite sera fondée sur le mouvement de votre compte admissible du 1^{er} au 31 janvier.

Si votre compte admissible est fermé ou qu'il est changé ou converti un jour qui n'est pas le dernier jour du mois (cycle mensuel), les frais mensuels réduits auxquels vous êtes admissibles qui vous sont payables seront calculés au prorata à la date de changement ou de conversion si des frais mensuels vous sont facturés.

Veillez noter que les mineurs titulaires d'un compte à titulaire unique participant au programme ne sont pas admissibles à des frais mensuels réduits au titre du programme, puisqu'ils ne sont pas admissibles à détenir des produits RBC dans les catégories de produits décrites précédemment. Cela signifie qu'ils peuvent seulement accumuler des points. Si vous êtes un mineur participant au programme, vous reconnaissez expressément que vous n'êtes pas admissible à des frais mensuels réduits pour un compte à titulaire unique du programme tant que vous n'avez pas atteint l'âge de la majorité.

Les frais mensuels réduits ne peuvent pas être combinés pour un seul compte.

Exemple :

- *Si votre compte admissible est également admissible à une remise aux aînés (comme il est indiqué dans les déclarations), vous ne recevrez que les frais mensuels réduits du Programme valeur ou la remise aux aînés, selon le montant le plus élevé.*

- *Si votre compte admissible est un Forfait bancaire avantage RBC et que vous êtes un étudiant admissible aux frais mensuels réduits offerts aux étudiants qui détiennent ce type de compte et que vous recevez de tels frais, vous ne serez pas admissible à recevoir une remise pour ce compte en particulier aux termes du Programme valeur. (Vous pouvez toutefois être admissible à recevoir une remise sur un autre compte que vous détenez s'il est inscrit au Programme valeur et que vous respectez les critères applicables.)*

Si vous avez plusieurs comptes et qu'un ou plusieurs comptes sont inscrits au programme et que les autres sont admissibles au Rabais multiproduits, vos produits dans les catégories de produits feront d'abord partie des comptes inscrits au Programme valeur et le reste des produits des catégories de produits feront partie des comptes admissibles au Rabais multiproduits.

Exemple :

Si vous détenez un Forfait bancaire sans limite Signature RBC et un Forfait bancaire courant RBC existants, tous deux admissibles au Rabais multiproduits, et que vous consentez à n'inscrire que votre Forfait bancaire sans limite Signature RBC au Programme valeur et que vous détenez une carte de crédit RBC et un placement RBC, nous inclurons uniquement au Forfait bancaire sans limite Signature RBC des frais mensuels réduits de 6 \$. Votre Forfait bancaire courant RBC ne recevra pas le Rabais multiproduits.

b) Obtention de points RBC Récompenses

À titre de participant au programme, vous êtes admissible à l'accumulation de points. Ces points seront déposés dans le compte RBC Récompenses (« **compte RBC Récompenses** ») lié à votre compte admissible. Les points sont régis par les conditions de RBC Récompenses. Pour plus de détails, veuillez consulter les conditions de RBC Récompenses à <https://www.rbc recompenses.com/#/terms-and-conditions>.

Le nombre de points accumulés dans un mois civil sera déterminé par le mouvement de tous vos comptes admissibles inscrits à un terminal point de vente, en ligne, etc. (« **achat** »).

Catégorie de produits	Points RBC Récompenses récoltés en fonction des achats jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par mois
Compte admissible ou Compte admissible + 1 catégorie de produits	1 point RBC Récompenses par tranche d'achat de 10 \$, jusqu'à 150 points RBC Récompenses par mois civil
Compte admissible + 2 catégories de produits	1 point RBC Récompenses par tranche d'achat de 5 \$, jusqu'à 300 points RBC Récompenses par mois civil
Compte admissible + 3 catégories de produits ou plus	1 point RBC Récompenses par tranche d'achat de 3\$, jusqu'à 500 points RBC Récompenses par mois civil

Vos achats mensuels globaux et vos points RBC Récompenses seront arrondis.

Exemple :

Si le montant de vos achats mensuels était de 98 \$ et que vous n'aviez qu'un compte admissible ou un compte admissible + 1 catégorie de produits, nous arrondirions le montant à 90 \$ et vous créditerions 9 points RBC Récompenses.

Les points seront crédités à votre compte RBC Récompenses dans les cinq premiers jours ouvrables du mois civil suivant l'achat pour lequel les points ont été accumulés.

RBC a le droit de déduire les points accumulés de votre compte RBC Récompenses par suite d'un achat si le ou les biens ou services achetés pour accumuler les points sont retournés par la suite ou si une partie de leur valeur est remboursée. Dans de tels cas, le retrait des points de votre compte RBC Récompenses sera effectué au taux en vigueur à la date du retour ou du remboursement.

Le jour où vous fermez votre compte admissible ou vous vous désinscrivez du Programme valeur, tous les points accumulés à la date de fermeture ou d'annulation de l'admissibilité de votre compte au Programme valeur vous seront quand même remis, sous réserve des conditions régissant le programme RBC Récompenses.

Vous pouvez suivre et utiliser vos points à l'aide de l'appli RBC Récompenses ou à l'adresse <https://www.rbc recompenses.com/#/home>. Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation de vos points et sur les règles et conditions y afférent, consultez les conditions de RBC Récompenses. Si vous changez la structure de propriété du compte admissible en un « compte conjoint ET », vous devez communiquer avec nous directement pour accéder à vos points ou pour les échanger, puisque vous perdrez votre accès libre-service à vos points du fait d'avoir choisi une structure de propriété de compte « conjoint ET ».

Pour demeurer dans le programme et accumuler des points RBC Récompenses, votre compte admissible doit demeurer « en règle ». Si votre compte n'est pas considéré comme étant « en règle », nous pouvons retirer votre compte du Programme valeur sans vous en aviser. Veuillez consulter l'article 5 : « Gel, suspension, restriction ou annulation de l'utilisation de vos services de comptes » dans la partie « Convention de compte de dépôt de particulier » des déclarations pour obtenir des renseignements sur la façon dont nous déterminons si un compte admissible est en règle.

4. Modification du programme et des présentes conditions

Nous pouvons modifier le programme et les présentes conditions, en totalité ou en partie, à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Les modifications peuvent viser les éléments suivants :

- les conditions d'admissibilité et d'inscription au programme
- le nombre ou le type de catégories de produits et les produits qui font partie d'une catégorie de produits en particulier
- les frais mensuels réduits et autres remises qui peuvent être accordés et leurs critères d'admissibilité
- la façon dont les points sont accumulés ou attribués et tout critère d'admissibilité connexe

5. Suspension et résiliation du Programme valeur

RBC peut mettre fin au programme et résilier ses conditions à tout moment moyennant un préavis 30 jours.

RBC peut limiter ou suspendre le programme ou votre participation au programme à tout moment sans préavis. Les conditions de RBC Récompenses régissent aussi la limitation, la suspension ou la résiliation relative à l'accumulation de points.

Nous ne serons pas responsables des pertes, dommages ou inconvénients que vous avez subis, sauf en cas de négligence de notre part, même si nous avons été informés de l'éventualité de tels dommages. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables (même en cas de négligence de notre part) de quelque dommage indirect, consécutif, particulier, aggravé, punitif ou exemplaire dont vous êtes victime qui découlent directement ou indirectement du programme, de l'administration du programme par RBC (y compris toute modification aux présentes conditions) ou de votre participation au programme, ou qui s'y rapporte.

Vous pouvez mettre fin à votre participation au programme en totalité ou supprimer un compte admissible participant du programme à tout moment en communiquant directement avec nous. Si vous vous retirez du Programme valeur avant la fin de votre cycle mensuel, vous pouvez ne pas recevoir vos frais mensuels réduits admissibles. Toutefois, vous conserverez les points RBC Récompenses que vous avez accumulés.

6. Collecte et utilisation des renseignements personnels

Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels comme il est indiqué dans la Politique sur la protection des renseignements personnels de RBC. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques en matière de protection des renseignements personnels en demandant un exemplaire de notre brochure « Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels ». Vous pouvez également accéder à cette brochure au en nous téléphonant au numéro figurant dans la section « Pour communiquer avec RBC » des présentes conditions, ou en consultant notre site Web au <https://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html>. Notre Politique de protection des renseignements personnels se trouve également dans les déclarations. De plus, la Politique de protection des renseignements personnels de RBC relative à l'accumulation et à l'utilisation des points se trouve dans les conditions de RBC Récompenses.

7. Votre droit d'accéder à vos renseignements personnels

Vous pouvez demander en tout temps à consulter les renseignements que nous détenons à votre sujet afin d'en vérifier la nature et l'exactitude, et les faire corriger s'il y a lieu ; toutefois, cet accès peut faire l'objet de restrictions lorsque la loi le permet ou l'exige. Pour consulter ces renseignements, pour nous poser des questions à propos de nos politiques de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans la section « Autres utilisations de vos renseignements personnels », il vous suffit, maintenant ou à tout moment dans l'avenir, de communiquer avec votre succursale ou avec nous au numéro figurant dans la section « Pour communiquer avec RBC » des présentes conditions.

8. Pour communiquer avec RBC

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations à propos du programme, vous pouvez nous appeler au numéro sans frais 1 888 769-2505.



- ¹ Les comptes ouverts après la date à laquelle le Forfait bancaire avantage RBC et le Programme valeur sont offerts à la vente ne sont plus admissibles au Rabais multiproduits. Les titulaires de compte existants qui ont un compte admissible au Rabais multiproduits devraient consulter les déclarations pour obtenir des précisions.
- ² Le nom du titulaire correspond aux noms du titulaire de carte de crédit RBC et des cotitulaires. Les utilisateurs autorisés de carte de crédit RBC sont exclus et ne seront pas pris en compte dans l'évaluation des avantages du programme applicables à un compte admissible.
- ³ Exclusions : compte RBC Investi-Clic®, Compte épargne-placement RBC® et placements détenus auprès de RBC Dominion valeurs mobilières® ou d'autres courtiers en valeurs mobilières ou représentants-conseillers en placements.
- ⁴ Si l'un de vos produits admissibles est un compte RBC Placements en Direct, il pourrait ne pas être automatiquement reconnu comme un produit admissible. Si un rabais ne figure pas sur votre relevé de compte admissible à la fin d'un mois civil durant lequel vous détenez des produits admissibles, veuillez nous en aviser immédiatement en communiquant avec votre succursale ou en communiquant avec nous de la manière prévue dans la section « Pour communiquer avec RBC » des présentes conditions. Nous ne serons pas responsables de toute remise à laquelle vous pourriez avoir droit, mais qui ne figure pas à votre relevé, si vous ne nous en avez pas informés.
- ⁵ Si vous avez inscrit un compte « conjoint OU » admissible au programme, vous devez fournir votre consentement préalable pour inclure votre relation d'affaires entre RBC et une petite entreprise. Veuillez communiquer avec nous pour en savoir plus.
- ⁶ Consultez la section Déclarations pour connaître les frais mensuels de votre compte admissible.
- ⁷ Établissez ou transférez un dépôt automatique, périodique et intégral de paie ou de prestation de retraite directement dans votre compte admissible. Le montant total de la paie ou de la prestation de retraite ne peut être fractionné entre différents comptes de dépôts de particulier. Nous nous réservons le droit de déterminer, à notre seule discrétion, ce qui est considéré comme le dépôt d'une paie ou d'une prestation de retraite admissible, et si le dépôt a été fractionné.
- ⁸ Par « paiement préautorisé admissible » (PPA), on entend par exemple un paiement préautorisé de facture à un fournisseur de service (service public, centre de conditionnement physique, etc.), un versement préautorisé sur prêt hypothécaire RBC, prêt RBC ou Marge de Crédit Royale, ou une cotisation automatisée à votre compte admissible.
- ⁹ Paiements de facture à un fournisseur de services (service public, câble, etc.).

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. © Banque Royale du Canada 2021.